

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION  
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Rejeté

N° CD24

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Evrard, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,  
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Ménaché, M. Meurin,  
Mme Roullaud et Mme Sabatini

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'un appui technique aux communes rurales pour l'élaboration de programmes et la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la mission de la réserve d'ingénierie territoriale instituée par cet article à l'appui technique des communes rurales pour l'élaboration de programmes et la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. Tel que rédigé, le dispositif est strictement limité à la phase post-crise. Or les communes rurales, les plus vulnérables face au risque d'inondation, manquent également de ressources techniques en amont pour élaborer des programmes de prévention des inondations et instruire les dossiers de financement correspondants.